

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 5 décembre 2025

Présents : DUCHÉ Dominique, TISSANDIER Isabelle, LEY Pierre, REIGNAT Cédric, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, DELARBRE-BELOT Stéphanie, DEMAS Agathe, ARSAC Hervé, CHARBONNEL-BRYAN Florence, FRANCHAISSÉ Nicolas, GARRAUD Frédéric, MOREAU Nicolas à partir de 19h10

Absents : BOURDERIONNET Isabelle, MOREAU Nicolas jusqu'à 19h10

Procurations :

Secrétaire de séance : TISSANDIER Isabelle

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.....	1
Tarifs 2026 : N° 25 12 12-1.....	2
Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : N° 25 12 12-2.....	2
Mise en place de la protection sociale complémentaire avec le CDG 63 : N° 25 12 12-3.....	4
Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 63 : N° 25 12 12-4.....	5
Convention de service commun "Systèmes d'Informations Numériques" avec RLV : N° 25 12 12-5.....	6
Renouvellement convention relative à l'entretien des avaloirs du réseau EP avec la SEMERAP : N° 25 12 12-6.....	7
Convention de servitude avec ENEDIS : N° 25 12 12-7	8
Devis pour la mise en sécurité de la cloche de l'église : N° 25 12 12-8.....	8
Adoption du rapport de la CLECT : N° 25 12 12-9.....	9
Dissolution du budget annexe : N° 25 12 12-10.....	9
Questions diverses.....	10
Présentation du rapport TE 63 2024.....	10
Présentation du rapport Eau de RLV 2024	10
Festival Graine de son 2026	10
Bornes de recharge électriques	10

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025.

Monsieur le maire rappelle les tarifs des différents services communaux pratiqués en 2025.

- **Espace culturel « L'Épigée » :**
 - Pour les particuliers résidants sur la commune : deux tarifs différents selon la période de location afin de tenir compte des frais de chauffage :
 - **400 € du 1^{er} avril au 31 octobre**
 - **440 € du 1^{er} novembre au 31 mars**
 - Pour les associations de la commune : La première utilisation pour les associations pourra être gracieusement offerte par la commune.
Le prix de la deuxième location est de :
 - **200 € dans la période du 1^{er} avril au 31 octobre et de 220 € dans la période du 1^{er} novembre au 31 mars** si l'évènement organisé est ouvert au public,
 - **400 € dans la période du 1^{er} avril au 31 octobre et de 440 € dans la période du 1^{er} novembre au 31 mars** si l'évènement à lieu en huis-clos. Cette deuxième location sera soumise à l'accord du conseil.
- **Vente de concessions au cimetière :**
 - **Concession simple** (durée à perpétuité) 1m x 2.5m : **200 €**
 - **Emplacement columbarium :**
 - **400 € la case pour une durée de 20 ans**
 - **550 € la case pour une durée de 30 ans**
 - **Emplacement de taxi** : **275 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de conserver les mêmes tarifs ci-dessus pour l'année 2026.

Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent : N° 25 12 12-2

Monsieur REIGNAT Cédric, adjoint au maire en charge du budget informe les membres du conseil que la date limite pour faire parvenir les mandats d'investissement à la trésorerie a été fixée pour le budget 2025 au 10 décembre 2025.

Cependant, des factures d'investissement sont arrivées depuis. Il faudra les payer en début d'année sur le budget 2026.

M. REIGNAT rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent.

Pour mémoire, il est exposé les montants totaux alloués au budget primitif 2025 section investissement dans les opérations d'équipements du chapitre 21 (immobilisations corporelles) et du chapitre 23 (immobilisations en cours), à savoir :

	Budget primitif 2025	Décisions modificatives 2025	Totaux
Chapitre 21	382 046.10 €		382 046.10 €
Chapitre 23	41 388.00 €		41 388.00 €
Totaux			423 434.10 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de **105 858.53 €** (< 25% x 423 434.10 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Limite d'ouverture des crédits autorisée par la présente délibération
126 – salle d'activité (gymnase)	2.858 €
129 – voirie	85.000 €
131 – éclairage public	0 €
132 – bâtiment mairie	3.000 €
134 – plantations	0 €
135 – école	10.000 €
136 – salle communale (ancienne salle)	0 €
138 – cimetière	0 €
139 – bibliothèque	0 €
141 – église	3.000 €
144 – ateliers municipaux	2 000 €
147 – château de Lignat	0 €
151 – aménagement aires de jeux	0 €
152 – espace culturel	0 €
153 – aménagement de l'espace Sud-Est bourg de Lussat	0 €
156 – Aménagement place de la mairie	0 €
Totaux	105.858 ,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions de monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus dans l'attente du vote du budget 2026.

Mise en place de la protection sociale complémentaire avec le CDG 63 : N° 25 12 12-3

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la mutualité

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif du Comité social territorial du 09/12/2025,

Considérant que le Code général de la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 définissent les modalités de la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Considérant qu'à compter du 01 janvier 2026, la participation mensuelle de la collectivité au financement, pour chaque agent, de la garantie « Santé » ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros ;

Considérant que cette participation est subordonnée au choix par la collectivité d'un des deux dispositifs comprenant les contrats et règlements labellisés ou une convention de participation, et que ces deux dispositifs sont non cumulables ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de fixer la participation mensuelle pour le volet santé de la protection sociale complémentaire, selon les modalités suivantes :

Article 1

La Maire propose d'adhérer à la convention de participation portée par le Centre de gestion du Puy de Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS / Mutuelle Intériaile.

Article 2

Le Maire propose d'accorder à compter du 01/01/2026 la participation financière de la collectivité pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé qui auront souscrit un contrat selon le dispositif retenu à l'article 1.

Le montant brut mensuel par agent de cette participation quel que soit la formule choisie sera de :

- 24 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE :

- d'instaurer la participation de la collectivité au risque « Santé » de la protection sociale complémentaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Relyens SPS / Mutuelle Intérieure ;

Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire avec le CDG 63 : N° 25 12 12-4

Objet : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :

- L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- L'opportunité pour la Collectivité / l'Etablissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agent·e·s ;
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité / l'Etablissement ;
- Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Convention de service commun "Systèmes d'Informations Numériques" avec RLV : N° 25

12 12-5

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),

Vu la délibération du conseil communautaire de RLV relative à la création d'un service commun Systèmes d'Information Numériques à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant que les Systèmes d'Information et de télécommunications sont des outils indispensables au travail quotidien des agents des collectivités territoriales et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), et sont au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens.

Considérant qu'au regard de ces enjeux, RLV a initié une approche mutualisée de la gestion de ces services avec certaines communes membres,

Considérant qu'afin de développer cette démarche dans les meilleures conditions d'efficience, de sécurité et de rationalisation budgétaires et technique, la mise en place d'un service commun a été étudiée,

Considérant l'intérêt de la communauté d'agglomération et des communes de se doter de services communs afin de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant que le service commun peut concerner tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc.),

Considérant qu'il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions,

Considérant la création, par la communauté d'agglomération RLV, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'un service commun « Systèmes d'Information Numériques » afin de répondre aux besoins des communes adhérentes et de RLV en ayant recours à des personnels qualifiés,

Considérant que ce service assurera notamment les missions suivantes :

- Maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'informations (matériels, logiciels, interconnexions entre sites, téléphonie) ;
- Evolution des systèmes d'informations : adaptation des outils, évolution des logiciels métiers, veille technologique, amélioration de la sécurité ;
- Assistance et conseil aux communes dans le choix de leurs matériels informatiques, de leurs logiciels, de leurs prestataires, de solutions techniques visant à améliorer leurs outils informatiques, leurs systèmes d'informations ;
- Mise en œuvre de commandes groupées de matériels informatiques et de prestations de services afin de bénéficier de tarifs préférentiels.

Considérant la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques (annexée) définissant les missions du service commun et sa gouvernance, la situation des agents intervenants dans ce service, les obligations des communes adhérentes, et les conditions financières applicables,

Considérant que chaque commune membre de RLV peut solliciter son adhésion au service commun Systèmes d'Information Numériques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'adhérer au service commun Systèmes d'Information Numériques, à compter du 01/01/2026 ;**
- **D'approuver les termes de la convention de service commun Systèmes d'Information Numériques, entre RLV et la commune ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à la signer.**

Renouvellement convention relative à l'entretien des avaloirs du réseau EP avec la SEMERAP : N° 25 12 12-6

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la SEMERAP assure l'entretien des avaloirs de notre réseau d'eaux pluviales.

Monsieur le maire informe l'assemblée que le réseau d'eaux pluviales urbaines de la commune est constitué par 208 grilles avaloirs ; Lussat ne disposant pas des moyens techniques nécessaires pour en assurer leur entretien.

La convention qui avait été signée en 2021 arrive à son terme au 31 décembre 2025.
Pour mémoire, le tarif de 2021-2025 était de 3.020,00 € H.T.

Monsieur le maire précise que la convention sera conclue pour une durée de 5 ans pour un tarif annuel de **4.130,00 € H.T.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la proposition de convention avec la S.E.M.E.R.A.P. pour l'entretien des avaloirs du réseau d'eaux pluviales de la commune,**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.**
- **D'inscrire budget principal les crédits correspondants.**

Convention de servitude avec ENEDIS : N° 25 12 12-7

Monsieur le maire informe l'assemblée que la SA ENEDIS (32 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex) sollicite la commune pour la constitution, sur la parcelle communale cadastrée section ZV 95, située « Les Prades », d'une convention de servitude relative à l'enfouissement d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts nécessitant l'établissement sur une bande de 3 m de large d'une canalisation sur une longueur d'environ 3 mètres et leurs accessoires.

La convention de servitude précise également les modalités de son entretien et de son expérience.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approver la convention de servitude ASD06 pour le raccordement producteur photovoltaïque situé sur la parcelle ZV 95.

Il est précisé que la convention est conclue à titre gratuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'accepter la convention de servitude ASD06 avec ENEDIS**
- **D'autoriser monsieur le maire à signer la convention correspondante.**

Devis pour la mise en sécurité de la cloche de l'église : N° 25 12 12-8

Monsieur Pierre LEY, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire la mise en sécurité de la cloche 3 de l'église.

Monsieur Pierre LEY présente donc à l'assemblée 2 devis de l'Entreprise BODET :

- Devis d'un montant de 945,00 € H.T soit 1.134,00 € TTC pour le remplacement des brides
- Devis d'un montant de 2.436,00 € H.T soit 2.923,20 € TTC pour le remplacement des brides + Joug

Monsieur Pierre LEY propose à l'assemblée de retenir le devis d'un montant de 2.923,20 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de faire faire la mise en sécurité de la cloche 3 de l'église d'un montant de 2.436,00 € H.T, soit 2.923,20 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis afin de passer commande.

Adoption du rapport de la CLECT : N° 25 12 12-9

OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 7 octobre 2025

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 décembre 2024, tendant à déterminer l’intérêt communautaire de la Communauté d’agglomération Riom, Limagne et Volcans ;

Considérant le travail accompli par la CLECT afin d’évaluer l’ensemble des charges directes et indirectes liées aux compétences transférées à la Communauté d’agglomération ou rétrocédées aux communes, au 1^{er} janvier 2025 ;

VU la séance de la CLECT du 7 octobre 2025, à laquelle Monsieur REIGNAT Cédric membre titulaire représentant la commune de LUSSAT a été convoqué.

VU le rapport adopté à la majorité par la CLECT de la Communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans le 7 octobre 2025 et notifié aux communes membres de RLV le 8 octobre 2025 ;

VU le IV de l’article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), qui précise que le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l’approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de trois (3) mois à compter de sa transmission,

VU l’article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe les conditions de majorité requises,

Considérant que ce rapport doit faire l’objet d’une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population, avant le 8 janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité décide :

- **D’approuver le rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées notifié à la commune le 8 octobre 2025 et joint à la présente délibération,**
- **D’autoriser le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Arrivée de Monsieur Nicolas MOREAU à 19h10 qui prend désormais part aux délibérations.

Dissolution du budget annexe : N° 25 12 12-10

Par délibération n° 23 04 05-1 du 5 avril 2023, le conseil municipal a créé le budget annexe « Production d’Energies Renouvelables » à compter du 05/04/2023.

L’article L.1412-1 du CGCT a été modifié par la loi 2025-391 du 30/04/2025 en vigueur depuis le 3/05/2025 :

La création d'une régie n'est pas obligatoire pour retracer les opérations des services de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie. Sont notamment concernés, les services de production d'énergie photovoltaïque. Ces services peuvent donc être suivis dans le budget principal.

En application de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal de dissoudre le budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026 de la commune.

A compter du 01/01/2026, le service de production d'énergie photovoltaïque sera suivi dans le budget principal, étant précisé que l'amortissement des actifs et la reprise des subventions d'équipement correspondants devront être poursuivis jusqu'à leur terme.

Il est également proposé de mettre fin à la régie au 31/12/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : de dissoudre le budget annexe « Production d'Énergies Renouvelables » avec effet au 31/12/2025 et de reprendre les résultats de clôture de l'exercice 2025 au budget principal 2026.

Article 2 : de suivre le service de production d'énergie photovoltaïque au sein du budget principal en poursuivant jusqu'à leur terme l'amortissement des actifs et la reprise des subventions d'équipement perçues pour leur acquisition.

Article 3 : de mettre fin à la régie au 31/12/2025.

Article 4 : (pouvoirs au maire pour effectuer les démarches nécessaires)

Questions diverses

Présentation du rapport TE 63 2024

Présentation du rapport Eau de RLV 2024

Festival graine de son 2026

Bornes de recharges électriques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Signatures

DUCHÉ Dominique

TISSANDIER Isabelle